

BIBLIOGRAPHIE

Catastrophe minière.

aux exigences de la vie civile et économique. Mais n'est-ce pas la nation tout entière qui souffre de l'affaiblissement économique de ces régions ? La solidarité humaine n'impose-t-elle pas d'éviter les catastrophes quand c'est possible ? Enfin, l'Etat n'a-t-il pas à veiller à la sécurité de tous ? Le Gouvernement peut donc imposer, s'il le faut, des mesures d'édilité dans une région donnée et exiger une participation collective aux dépenses indispensables.

M. Baratta songe en outre à la détresse des sinistrés et propose, à cet effet, un système d'assurances contre les risques sismiques, analogue à celui des assurances contre la grêle, la mortalité du bétail ou le chômage. Là aussi, il y a un intérêt collectif, et pour que ces assurances soient efficaces, elles devraient être obligatoires, du moins pour certaines régions, et entrer dans le vaste ensemble des assurances sociales. Telles sont les propositions que l'on peut faire actuellement pour réduire au minimum les dégâts causés par les troubles sismiques et pour en atténuer la portée.

J. D.

Catastrophe du fief de Lambrechies. Pâturages, 15 et 17 mai 1934. *Rapport du comité officiel de secours en faveur des familles des victimes*. Bruxelles, Croix-Rouge de Belgique, décembre 1935. In-8 (153 × 234), 16 pp.

On se souvient de la catastrophe minière de Lambrechies et Péronnes qui fit 77 morts et de nombreux blessés.

La Croix-Rouge arriva sur les lieux dès la première heure et prodigua ses soins aux mineurs ; une action de secours fut immédiatement organisée et un comité officiel créé afin de centraliser les fonds, qui ne tardèrent pas

¹ Voir *Revue internationale*, août 1935, p. 612.

BIBLIOGRAPHIE

Catastrophe minière.

à affluer à la suite d'appels par T. S. F. et par la presse. On recueillit 4,368,211.— francs (dont 50,000.— du Gouvernement français et 355,000.— du journal *Paris-Soir*). Un comité exécutif restreint assura les secours d'urgence aux blessés, aux veuves et aux orphelins.

Mais ce qui fait la valeur particulière de l'œuvre en faveur des victimes de cette catastrophe, c'est qu'elle entreprit une action, non plus seulement charitable dans le sens habituel du mot, mais vraiment sociale parce que durable ; elle visa non seulement à secourir des familles éprouvées, mais surtout à éviter leur déclassement, leur misère ; elle voulut les maintenir au rang qu'elles occupaient et qu'auraient continué à leur assurer les leurs, ingénieurs, mineurs ou sauveteurs, s'ils n'avaient pas péri victimes du travail. C'est sur cette conception qu'il importe d'attirer l'attention.

Jusqu'en novembre 1934 on accorda des secours provisoires aux familles éprouvées ; dès ce moment l'organisation complexe put fonctionner par des rentes viagères, pensions et allocations aux veuves, on remplaça les familles dans les conditions matérielles les plus proches de leurs situations antérieures, avec léger avantage au profit des veuves des sauveteurs, afin de rendre hommage au dévouement de ces derniers. Afin, aussi, d'éviter des inégalités mesquines, on prit comme base uniforme le salaire des ouvriers le plus avantageux et on procéda à ce que le rapport du Comité officiel appelle « un nivellement par en haut », ce qui est bien la forme la plus souhaitable de l'égalitarisme. Chaque orphelin de moins de 18 ans — ayant droit légal ou non — reçut une rente, dont une part est versée sur un livret de Caisse d'épargne. Des réserves de fonds ont donc été constituées par le comité pour assurer ces rentes diverses ; la répartition a été faite en tenant compte de l'âge des veuves et des enfants, selon les principes ordinaires des caisses et compagnies d'assurances.

BIBLIOGRAPHIE

Colonies de vacances en Autriche.

Ajoutons que des mesures prudentes ont été prises pour éviter tout abus : la rente préférée au versement global d'un capital en est déjà une. Pour les enfants, si on leur accorde des bourses d'études et d'apprentissage, si on leur garantit soins (médicaux et chirurgicaux), on leur assure aussi des tuteurs, et, quant aux fonds versés pour eux à la Caisse d'épargne, ils ne peuvent en disposer sans autorisation du comité avant leur majorité ou leur mariage. Pour les veuves, celles qui se remarient perdent leur droit à l'allocation, le comité examinant leur situation soit pour leur accorder une dot, soit pour rétablir certains avantages en cas d'un nouveau veuvage ; quant à celles dont la conduite est immorale, elles perdent tout bénéfice.

Un tel souci de moralité, de justice et de prudence donne à cette œuvre une importance de tout premier plan et en fait pour l'avenir un exemple dont on pourra s'inspirer dans bien des cas.

J. D.

Dr Erwin M. AUER. *Gesundheit für Oesterreichs Zukunft*. Bericht über das « Kinderferienwerk der vaterländischen Front im Auftrage der Bundesregierung », 1935. — Geleitworte von Bundeskanzler Dr Kurt von Schuschnigg und Bundesführer der vaterländischen Front Vizekanzler Ernst Rüdiger Fürst Starhemberg, Kinderferienwerk der vaterländischen Front, Wien, 1936. — In-8 (15 × 23) 95 pp., 12 tableaux.

Dr Erwin M. AUER. Die österreichischen Grossferienwerke 1933 und 1934. Wien 1935. In-4 (150 × 228) 38 pp., 12 tableaux.

Que ce soit selon une conception nationaliste ou simplement humaine, le souci de l'avenir s'exprime par les soins matériels et moraux dont on entoure les enfants.